

Délibération n° 2025_018

Approbation du Compte de Gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » - exercice 2025

En exercice	11	L'an deux mil vingt-cinq
Présents	8	le six juin à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET, MME GIRAUD

ABSENTS : MM. LEURS, REBEYRAT, PASCAL

MME CIBERT a été élue secrétaire

**APPROBATION du COMPTE DE GESTION de DISSOLUTION du BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT- EXERCICE 2025**

Vu la délibération n° 2024_47 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2024 approuvant le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024

Vu la délibération n° 2025_007 en date du 12 mars 2025 acceptant la clôture du Budget annexe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Ce transfert entraîne à la date du 1^{er} janvier 2025, la dissolution du budget annexe « assainissement » transféré par la repise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable.

A l'issue des opérations de dissolution, le Compte de Gestion 2025, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Considérant que le Compte de Gestion de dissolution du budget annexe « assainissement » exercice 2025 transmis par le service de Gestion Comptable de Bellac n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve le Compte de Dissolution du budget annexe « assainissement » 2025

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 11 juin 2025

Le Maire

Serge NOUGIER

